



BAREME D'HONORAIRES

Locations Immobilières au 1er janvier 2022 - Villeurbanne

HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION

	F1 < 30 m ²	F1 > 30 m ²	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m ²	Biens > 80 m ²
Entremise et négociation	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	250.00 €
Visites, constitution du dossier, bail	210.00 €	315.00 €	345.00 €	420.00 €	490.00 €	565.00 €	13€/m ² plafonnés à 1 mois de loyer HC
Etat des lieux	60.00 €	90.00 €	120.00 €	150.00 €	180.00 €	215.00 €	
TOTAL Propriétaire	320.00 €	455.00 €	515.00 €	620.00 €	720.00 €	830.00 €	

	F1 < 30 m ²	F1 > 30 m ²	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m ²	Biens > 80 m ²
Visites, constitution du dossier, bail (tarif légal 10 €/m ²)	210.00 €	315.00 €	345.00 €	420.00 €	490.00 €	565.00 €	10€/m ²
Etat des lieux (tarif légal 3 €/m ²)	60.00 €	90.00 €	120.00 €	150.00 €	180.00 €	215.00 €	3€/m ²
TOTAL Locataire	270.00 €	405.00 €	465.00 €	570.00 €	670.00 €	780.00 €	Plafonné à 1 mois de loyer HC

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX 15 % du loyer annuel

HONORAIRES DE LOCATION GARAGE, PARKING, BOX 1 mois de loyer pour chacune des parties

IMPRIME PREPARATOIRE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS 45.00 €uros TTC

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS

et débours engagés pour le compte du propriétaire, tels que les frais de lettres recommandées, de recherche de concierge, gardiens, employés (annonce presse, etc ...)

GESTION DES SUBVENTIONS 100 €uros TTC + 1 % de la subvention

GESTION DES SINISTRES IMPORTANTS 1 % de l'indemnité d'assurance

ASSISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE 75.00 €uros TTC
(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

Ces honoraires sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers.



BAREME D'HONORAIRES Syndic de copropriétés au 1er janvier 2022 - Villeurbanne

HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en Euros par lot) applicables par tranches dégressives cumulées (T.V.A. 20 %)

	H.T. en Euros	T.T.C. en Euros
• Tranche de 0 à 10 lots	158,33 €	190,00 €
• Tranche de 11 à 50 lots	154,17 €	185,00 €
• Tranche de 51 à 100 lots	150,00 €	180,00 €
• Tranche de + de 100 lots	145,83 €	175,00 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à 1.600,00 Euros H.T. par copropriété, soit 1.920,00 Euros TTC

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non propriétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.

Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

b) Majorations applicables aux honoraires définis ci-dessus :

- 10 % pour gestion employé d'immeuble
- 10 % pour fourniture de chauffage collectif
- 2 % pour compteurs divisionnaires d'eau froide
- 2 % pour compteurs divisionnaires d'eau chaude
- 2 % pour individualisation des frais de chauffage
- 2 % si ascenseur(s)
- 2 % si porte(s) automatique(s)
- 2 % si espaces verts
- 10 % si piscine, tennis, salle de jeux, etc.

SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POSSEDANT EXCLUSIVEMENT DES GARAGES

75,00 € H.T. 90,00 € T.T.C. par garage individuel ou parking individuel

PRISE EN CHARGE D'UNE COPROPRIETE

50,00 € H.T. 60,00 € T.T.C. par lot

FRAIS EN CAS DE MUTATION

158,33 € H.T.	190,00 € T.T.C.	dossier de mise en vente (article L 721-2 du CCH)
158,33 € H.T.	190,00 € T.T.C.	établissement de l'état daté
Frais réels		opposition sur mutation
158,33 € H.T.	190,00 € T.T.C.	délivrance du certificat prévu à l'article 20

RECouvreMENT IMPAYES

20,83 € H.T. 25,00 € T.T.C. mise en demeure

Vacation horaire constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

GESTION DES SINISTRES

Vacation horaire

TARIF DES VACATIONS

80,00 € H.T. soit 96,00 € T.T.C.



BAREME D'HONORAIRES suite Syndic de copropriétés au 1er janvier 2022 - Villeurbanne

ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE

250,00 € H.T. soit 300,00 € T.T.C.

DIVERS

Ne sont pas compris dans les honoraires prévus ci-dessus énoncés :

1° Les frais d'acheminement pour :

- les convocations aux Assemblées Générales,
- l'envoi des comptes,
- la notification des procès-verbaux d'assemblées générales.

2° Le prix de location de la salle où se tient l'assemblée générale si elle n'est pas dans les locaux du syndic.

Le coût des équipements de vidéo-conférence.

3° Les frais de constitution de dossier subvention :

150 € H.T. soit 180 € T.T.C.

L'ensemble de ces frais ne peut être imputé au compte des charges que sur justifications.

4° Les travaux exceptionnels décidés par les copropriétaires donnent lieu à des honoraires supplémentaires en fonction du montant HT des dépenses :

- en cas d'intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 1,50 % HT soit 1,80 % TTC.
- sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 2,50 % HT soit 3 % TTC.

Ces honoraires exceptionnels, seront soumis, au préalable, à l'approbation de l'assemblée générale.

Ces honoraires couvrent toutes activités aboutissant au règlement des travaux (rendez-vous avec les experts, les entrepreneurs, contrôle de l'exécution, etc.) sans que la responsabilité du syndic puisse être engagée sur le plan technique de la réalisation.

5° Prise d'hypothèque légale :

50,00 € H.T soit 60,00 € TTC

6° Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt collectif :

- Forfait 250,00 € H.T soit 300,00 € TTC
- Par copropriétaire emprunteur + 41,67 € H.T. soit 50,00 € TTC

7° Les services ci-dessous énumérés ou assimilés seront rémunérés par des honoraires librement débattus entre les parties :

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes,

- Etude et mise au point de questions à prédominance juridique (modifications du règlement de copropriété, par exemple),
- Actes de procédure conformes à l'article 59 du Décret du 17 Mars 1967,
- Litiges déférés devant les diverses juridictions,
- Prise d'hypothèque légale,
- Déclarations ou états à fournir aux administrations et concernant la copropriété ou les copropriétaires, lorsqu'ils présentent un caractère inhabituel,
- Etablissement de comptes spéciaux ou de déclarations particulières pour le compte des copropriétaires.

**Responsabilité Civile Professionnelle assurée par GALIAN : Gestion Locative n° B 12067504 pour un montant de 2 960 000 €
et Syndic de Copropriétés : n° B 14071300 pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035.**